



ENQUETE PUBLIQUE

DOSSIER DE CLASSEMENT D'OFFICE DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE SAINT SULPICE LA POINTE

Enquête publique du 04/07/2022 au 18/07/2022

VILLE DE SAINT SULPICE LA POINTE

DEPARTEMENT DU TARN

Hôtel de Ville - Esplanade Georges Spénale - 81370 Saint Sulpice la Pointe

SOMMAIRE

- 1. LA MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- 2. PIECES ADMINISTRATIVES**
 - 2.1. Délibération du conseil municipal du 30 mars 2021 autorisant l'engagement de l'enquête publique
 - 2.2. Décision municipale portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur n° n° AR-220613-0353 du 13/06/2022
 - 2.3. Avis d'enquête publique
- 3. PROJET**
 - 3.1. Note de présentation
 - 3.2. Plan de situation
 - 3.3. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques techniques de l'état d'entretien
 - 3.4. Plan parcellaire
 - 3.5. État parcellaire
- 4. COMMUNICATION**
 - 4.1. Attestation de parution dans Actu.fr
 - 4.2. Attestation de parution dans la Depeche
 - 4.3. Extrait de Actu.fr
 - 4.4. Extrait du journal la Depeche
 - 4.5. Certificat d'affichage et Plan de situation des panneaux d'affichages

1. LA MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE PUBLIQUE

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est essentiellement régie par les articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme et par les articles L 141-3 et L 162-5 du code de la voirie routière.

CODE DE L'URBANISME

Article L 318-3 :

La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

Article R 318-10 :

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;
- Un plan de situation ;
- Un état parcellaire.

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles R. 141-4, R. 141-5 et R. 141-7 à R. 141-9 du code de la voirie routière. Les dispositions de l'article R. 318-7 sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE

Article L 141-3 :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.

Article R 141-4 :

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R 141-5 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R 141-7 :

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Article R 141-8 :

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R 141-9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Article L134-1 :

Sans préjudice de dispositions particulières figurant dans d'autres textes, le présent chapitre régit les enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ni du code de l'environnement.

Article L134-2 :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les Page 6 sur 12 observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.

Article R.134-5 :

Lorsqu'en application d'un texte particulier, l'enquête publique est ouverte par une autorité autre que l'une de celles mentionnées aux articles R.134-3 et R.134-4, cette autorité en assure également l'organisation jusqu'à la clôture, dans les conditions prévues par le présent chapitre, à l'exception de celles posées à l'article R.134-14.

Article R.134-6 :

L'enquête publique est ouverte, selon les règles définies aux articles R.134-7 à R.134-9, soit à la préfecture du département, soit à la mairie de l'une des communes où doit être réalisée l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête est demandée.

Article R.134-7 :

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune.

2. PIECES ADMINISTRATIVES

2.1. Délibération du conseil municipal du 30 mars 2021 autorisant l'engagement de l'enquête publique

DÉPARTEMENT DU TARN ARRONDISSEMENT DE CASTRES  Tél : 05.63.40.22.00 Fax : 05.63.40.23.30 Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 19 Nombre de procurations : 10 Convocation du 24 mars 2021 Affichage du 24 mars 2021	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 30 Mars 2021 L'an deux mil vingt-et-un, le trente mars, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire. Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mmes Andrée GINOUX et Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Nicolas BELY, Benoit ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Marion CABALLERO, Nadia OULD AMER et Isabelle MANTEAU, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE, Mme Valérie BEAUD. Excusés : Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Laurence BLANC), MM. Alain OURLIAC (procuration à M. Laurent SAADI), Christian JOUVE (procuration à M. Cédric PALLUEL), Bernard CAPUS (procuration à M. Maxime COUPEY), et Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Andrée GINOUX), Mmes Laurence SENEGAS (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Malika MAZOUZ (procuration à Mme Isabelle MANTEAU), M. Sébastien BROS (procuration à Mme Valérie BEAUD). Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe FELIGETTI Délibération n° DL-210330-0044 Objet : Enquête Publique pour intégration des voiries et espaces communs du lotissement dit « Les Eglantiers » dans le domaine public Décision de l'Assemblée • <u>Votants</u> : 29 • <u>Pour</u> : 29 Mode de scrutin : main levée
---	--

Enquête Publique pour intégration des voiries et espaces communs du lotissement dit « Les Eglantiers » dans le domaine public

À la demande de M. le Maire, M. Maxime COUPEY, adjoint au maire, informe l'assemblée que le lotissement dit « les Eglantiers » a été autorisé à la SARL AGORA IMMOBILIER (5 Quai des Escoussières, 81800 Rabastens) par arrêté n° 193 / 2000 du 26 mai 2000. L'opération est décomposée de la manière suivante :

Identité Cadastreale	Objet	Dimension
Section D n°1389	Voirie, dont :	9 902 m ² , soit :
	Rue Auguste Renoir	270 ml
	Rue Paul Cézanne	167 ml
	Rue Paul Gauguin	280 ml
	Impasse Henri Matisse	49 ml
	Espaces Verts dont :	
	Espace vert annexé à la rue Paul Gauguin	294 m ²
	Espace vert annexé à la rue Auguste Renoir, contenant un poste de relevage et le transformateur EDF	583 m ²
	Espace vert à l'intersection Renoir/Gauguin	1 982 m ²
	Espace vert annexé au bassin de rétention	193 m ²
Section D n° 1301	Liaison douce depuis la Route de Lavaur	156 ml
Section ZD n° 306	Bassin de rétention	828 m ²

En référence aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme, il convient de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office des voiries et réseaux après enquête publique.

Au terme de la procédure, les voiries et réseaux intégreront le domaine public, tandis que les espaces verts, avec l'accord de la majorité de l'ensemble des colotis, intégreront le domaine privé communal.

L'intégration se faisant en deux temps, les contenances finales des espaces verts seront définies après bornage.

L'opération ne se fera qu'une fois les réserves émises par l'enquête publique et les services concernant les remises en état des voiries et divers diagnostics réseaux effectués.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme / Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 17 Mars 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la Commune doit procéder à une enquête publique pour s'assurer de la volonté des colotis et de la bonne exécution des travaux pour que rien ne s'oppose à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, réseaux divers et équipements annexes et dans le domaine privé communal les espaces verts ;
- Considérant que la voirie sera ouverte à la circulation publique ;

DÉCIDE

- d'engager la procédure de transfert, dans le domaine public communal, de l'emprise des voies du lotissement « le Domaine des Eglantiers » situé Route de Lavaur au lieudit « La Croix Rousse » dans l'intégralité de son cheminement d'une longueur de 9 902 m² ainsi que les réseaux divers et équipements annexes.

- de décider de la tenue d'une enquête publique préalable en vertu des modalités prévues aux articles L. 318-3, R. 318-7, R. 318-10, R. 318-11 du Code de l'urbanisme.
- d'autoriser M. le Maire à organiser l'enquête publique correspondante.
- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'accord des colotis sur le transfert dans le domaine privé communal des espaces verts.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 30 Mars 2021

Monsieur le Maire,



Raphaël BERNARDIN

2.2. Décision municipale portant ouverture de l'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur n° AR-220613-0353 du 13/06/2022.



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Arrêté n° AR-220613-0353 (URBANISME)

Ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communal des voies et équipements annexes du lotissement « Les Eglantiers » à Saint-Sulpice-la-Pointe

Le Maire de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 et R. 318-11 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;
Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;
Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit ;
Vu les délibérations du conseil municipal n°DL-210330-0044 en date du 30 mars 2021 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement « Les Eglantiers » ;
Vu le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public communal des voiries concernées ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE

- Article 1.** Il sera procédé dans la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et équipements annexes du lotissement « Les Eglantiers » : impasse Henri Matisse, rue Auguste Renoir, rue Paul Gauguin, rue Paul Cézanne.
- Article 2.** L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours entiers et consécutifs du **04 juillet 2022 à partir de 9h au 18 juillet 2022 à 17h.**
- Article 3.** Monsieur Patrice BASTIE est désigné en qualité de commissaire- enquêteur pour conduire la présente enquête publique.
Il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, Espace Auguste Milhes les :
- 04 juillet 2022 de 09h à 12h
 - 18 juillet 2022 de 14h à 17h
- Article 4.** Les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Saint Sulpice la-Pointe, Espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine

Beaumont) pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h.

Article 5. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, proposition et contre-proposition sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaire sont précisés à l'article 3 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr ou par voie postale, au plus tard le 18 juillet 2022, par le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique ou toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur BASTIE, commissaire enquêteur
Mairie de Saint Sulpice la Pointe
Espace Auguste Milhes
416 rue du Capitaine Beaumont
81370 Saint Sulpice la Pointe

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête, sur le site de la Ville de Saint Sulpice la Pointe : www.saintsulpicelapointe.fr

Article 6. Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal, et un avis sera publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

Article 7. Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.
En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie

Article 8. A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9. Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 13 juin 2022

Le Maire de Saint-Sulpice-La-Pointe


Raphaël BERNARDIN



2.3. Avis d'enquête publique

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tam)

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision municipale n° DC-220608-0020, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et réseaux divers du lotissement « Les Eglantiers » sis sur la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

Ce transfert concerne les voies suivantes : impasse Henri Matisse, rue Auguste Renoir, rue Paul Gauguin et rue Paul Cézanne.

Cette enquête publique est régie par les articles L 318-3, 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme, et par les articles L 141-3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs :

**du 04 juillet 2022 à partir de 9h au 18 juillet 2022 à 17h
à l'Espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont)**

Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et conclusion du Commissaire-enquêteur sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Monsieur BASTIE a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et se tiendra à disposition du public :

Le 04 juillet de 09h à 12h et le 18 juillet de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'espace Auguste Milhes pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 14h à 17h.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête, sur le site de la Ville de Saint Sulpice la Pointe : www.saintsulpicelapointe.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, proposition et contre-proposition sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 3 du présent arrêté.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr ou par voie postale, au plus tard le 18 juillet 2022, par le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique ou toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « ne pas ouvrir ») :

A l'attention de Monsieur BASTIE, commissaire enquêteur
Mairie de Saint Sulpice la Pointe
Espace Auguste Milhes
416 rue du Capitaine Beaumont
81370 Saint Sulpice la Pointe



3. PROJET

3.1. Note de présentation

Le lotissement « Le Domaine des Eglantiers » a été autorisé par arrêté municipal délivrés à la SARL AGORA IMMOBILIER arrêté n°193/2000 du 26 mai 2000. Le certificat d'achèvement des travaux a été délivré par le Maire le 21 mai 2001.

Ce lotissement composé de 34 lots dont 1 lot non bâti est situé Route de Lavar, au lieudit « Croix Rousse ». Il est constitué des rues Paul Cézanne, Paul Gauguin, Auguste Renoir et impasse Henri Matisse.

La SARL Agora Immobilier a demandé l'intégration du lotissement dans le domaine communal le 12/10/2005, et réitéré sa demande en 2014.

A la suite de cette demande, une enquête publique a été effectuée du 02 juin 2016 au 16 juin 2016. Quelques riverains c'étaient opposés à la rétrocession par crainte d'une création d'un passage viaire entre la résidence « le clos du Castela » et lotissement « les Eglantiers ». Cette démarche n'a donc pas abouti.

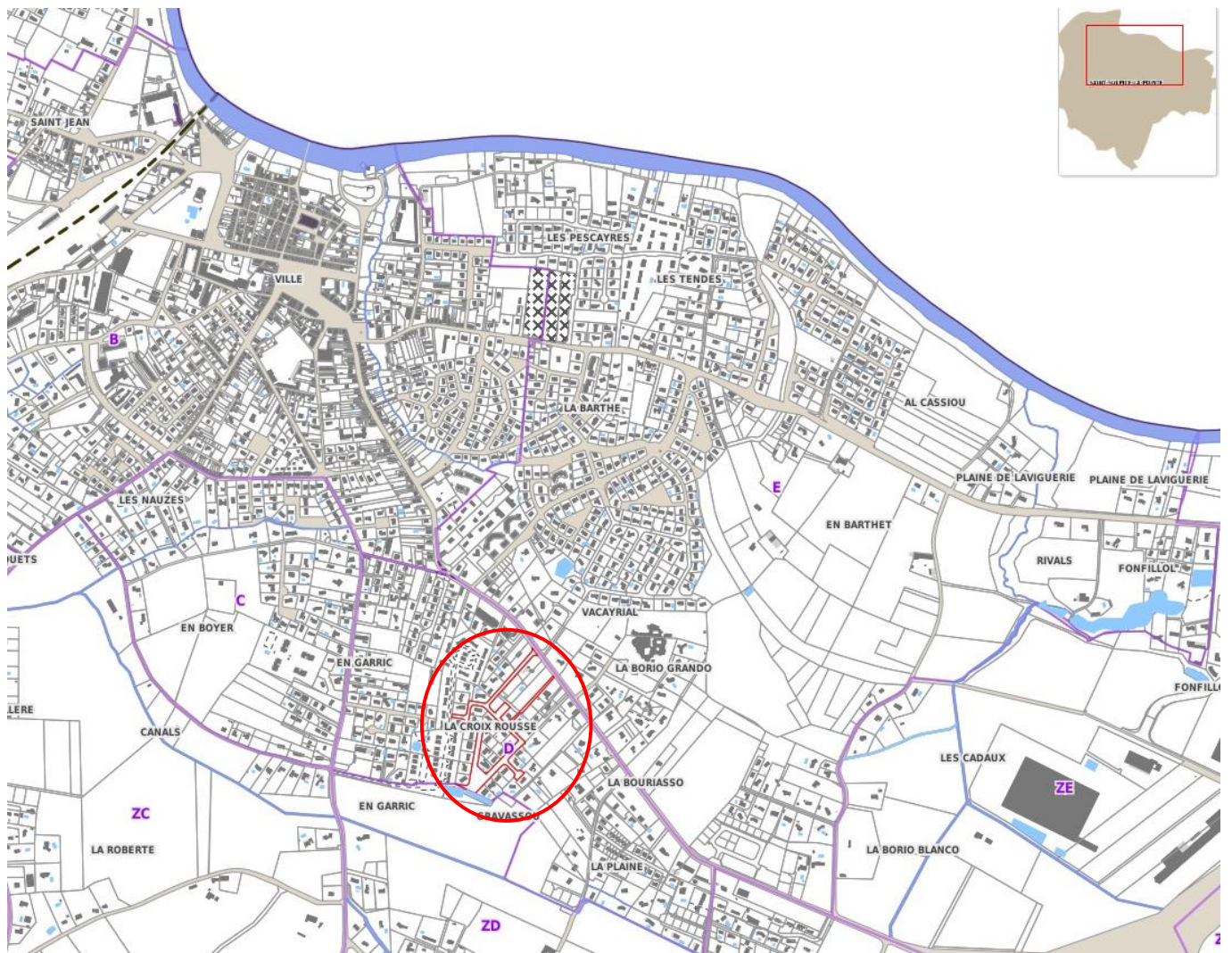
Il est à noter que la résidence « le clos du Castela » est une résidence privée et clôturée de part et d'autre. Il n'y a donc pas de possibilité de créer une connexion entre les deux quartiers.

En 2021, une nouvelle demande a été réalisée par la SARL Agora.





3.2. Plan de situation



3.3. Plan parcellaire



Plan schématique des espaces voirie et espaces verts :



3.4. Nomenclature des voies et des équipements annexes et caractéristiques techniques de l'état d'entretien

Les biens à classer comprennent :

- Deux rues et une impasse entièrement revêtue, qui se composent (longueur totale de voirie de 766 ml) :
 - Rue Paul Cézanne = 167 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 bordure-trottoir sans caniveau de type A2 en bicouche de 1 m, 1 trottoir en bicouche de 2 m avec bordure avec caniveau intégré de type A2Cs2 (parcelle D1389p).
 - Rue Paul Gauguin = 280 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 bordure-trottoir sans caniveau de type A2 en bicouche de 2 m, 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure avec caniveau intégré de type A2Cs2 (parcelle D1389p du lot 25 au lot 31) et 1 trottoir en de 1 m avec caniveau de type cc1 (parcelle D1389p du lot 31 à l'espace vert).
 - Rue Auguste Renoir = 270 ml chaussée de 5 m en tricouche, 1 trottoir en de 1 m avec caniveau de type cc1 ((parcelle D1389p de l'espace vert au lot 29), 1 bordure-trottoir sans caniveau de type A2 en bicouche de 2 m et 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure avec caniveau intégré de type A2Cs2 (parcelle D1389p du lot 29 au lot 26).
 - Impasse Henri Matisse = 49 ml : chaussée de 5 m en tricouche, 1 bordure-trottoir sans caniveau de type A2 en bicouche de 2 m, 1 bordure-trottoir sans caniveau de type A2 en bicouche de 1 m et 1 trottoir en bicouche de 1 m avec bordure avec caniveau intégré de type A2Cs2 (parcelle D1389p).
- Des espaces verts :
 - Parcelle D1389p : rue Paul Gauguin (1), rue Auguste Renoir (1) et intersection de ces 2 rues (1) avec prolongement sur une largeur de 5 m devant les lots 29 à 34.
 - Parcelle D1389p : rue Auguste Renoir (1),
- Le réseau de distribution d'eau potable en canalisations PVC Ø50, Ø100 et Ø125 et ses accessoires vers la station de relevage Ø32 sise sur l'espace vert de la rue Auguste Renoir.
- Le réseau d'assainissement pluvial en canalisations PVC Ø300, Ø400 et Ø500, et ses accessoires se jettent dans la conduite Ø600 puis dans le bassin de rétention sis hors lotissement.
- Le réseau d'évacuation des eaux usées, en canalisations PVC Ø200, et ses accessoires, se jetant via le poste de relevage sis rue Auguste Renoir (**parcelle D1389p**) et une canalisation sous pression Ø90 sise rue Paul Cézanne dans le réseau public situé route de Lavar.
- Le réseau de desserte électrique basse tension (en souterrain et 1 transformateur sis sur la **parcelle D1389p**, espace vert rue Auguste Renoir), d'éclairage public (26 mâts droits

Ø90 en thermo laqué de 3m50 de hauteur, avec bulle claire Ø500 et lampe SHP 100W) et du téléphone (souterrain).

- Le réseau de distribution du gaz de ville en PEHD Ø63 et Ø40.
- La défense incendie assurée par un poteau incendie sis sur l'espace vert rue Paul Gauguin (Ø100 et 2 sorties Ø65) de 200 m de couverture et un poteau incendie sis rue Paul Gauguin (Ø100 et 2 sorties Ø65) de 200 m de couverture.

La reprise du lotissement n'apporte pas de désenclavement inter-quartier.

Les voiries réseaux du lotissement (distribution d'eau potable, évacuation des eaux pluviales et usées, distribution électrique, éclairage, téléphone, gaz) sont dans un état convenable et ont été contrôlés.

L'incorporation de la voirie et des réseaux du lotissement dans le domaine public et des espaces verts dans le domaine privé de la commune pourra avoir lieu une fois les réserves émises par les services communaux levées, à savoir :

- La mise en œuvre d'un dispositif permettant l'abaissement de la luminosité de l'éclairage de 0 h à 5 h.
- Le bassin de rétention à nettoyer de manière à ce que son entretien soit aisé depuis la rive :
 - o Débroussaillage
 - o Suppression des arbres
 - o Nettoyage du bassin des troncs d'arbres
- Le balayage des trottoirs
- Le désherbage des trottoirs
- L'évacuation de l'eau dans l'impasse Matisse : il est proposé de faire un puisard avec une grille
- Un lampadaire à redresser
- La réalisation d'un revêtement bicouche devant la future limite parcellaire entre la parcelle D1279, la voirie et la parcelle ZD 306.

3.5. État parcellaire

Identité Cadastreale	Objet	Dimension
D 1389	Voirie	9902 m ²
	Rue Auguste Renoir	270 ml
	Rue Paul Cézanne	167 ml
	Rue Paul Gauguin	280 ml
	Impasse Henri Matisse	49 ml
	Espaces Verts	3052 m ²
	Espace vert annexé à la rue Paul Gauguin	294 m ²
	Espace vert annexé à la rue Auguste Renoir, contenant un poste de relevage et le transformateur EDF	583 m ²
	Espace vert à l'intersection Renoir/Gauguin	1982 m ²
	Espace vert annexé au bassin de rétention	193 m ²
D 1301	Liaison douce depuis la Route de Lavaur	156 ml
ZD 306	Bassin de rétention	828 m ²

4. COMMUNICATION

4.1. Attestation de parution dans Actu.fr



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7294821301

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7294821301>

Cette annonce a été mise en ligne le 18 juin 2022 sur Actu.fr
Pour le département : 81 - TARN

*Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn)
Enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine
communal des voies, réseaux et espaces verts du
lotissement « Les Eglantiers ».*

Par décision municipale n° DC-220608-0020, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et réseaux divers du lotissement « Les Eglantiers » sis sur la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

Ce transfert concerne les voies suivantes : impasse Henri Matisse, rue Auguste Renoir, rue Paul Gauguin et rue Paul Cézanne.

Cette enquête publique est régie par les articles L 318-3, 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme, et par les articles L 141-3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs : du 04 juillet 2022 à partir de 9h au 18 juillet 2022 à 17h à l'Espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) Monsieur BASTIE désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et se tiendra à disposition du public : Le 04 juillet de 09h à 12h et le 18 juillet de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'espace Auguste Milhes pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 14h à 17h. Il pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête, sur le site de la Ville de Saint Sulpice la Pointe : www.saintsulpicelapointe.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, proposition et contre-proposition sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses

permanences.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr ou par voie postale, par le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE se prononcera sur le transfert d'office.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex



4.3. Attestation de parution dans la Dépêche

**legales-online.fr**
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM296327, N°180377) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**

Date de parution : 20/06/2022

Fait à Toulouse, le 17 Juin 2022

Le Gérant



Bernard MAFFRE

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.


L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros
Rue du Mas de grille - 34436 Saint Jean de Vedas Cedex
RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire : FR22404010209



ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (TARN)

Enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Eglantiers ».

Par décision municipale n° DC-220608-0000, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et réseaux divers du lotissement « Les Eglantiers » sis sur la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

Ce transfert concerne les voies suivantes : Impasse Henri Matisse, rue Auguste Renoir, rue Paul Gauguin et rue Paul Cézanne.

Cette enquête publique est régie par les articles L 318-3, 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme, et par les articles L 141-3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs :

**du 04 juillet 2022 à partir de 9h au 18 juillet 2022 à 17h
à l'Espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont)**

Monsieur BASTIE désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et se tiendra à disposition du public :
Le 04 juillet de 09h à 12h et le 18 juillet de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'espace Auguste Milhes pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 14h à 17h.

Il pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête, sur le site de la Ville de Saint Sulpice la Pointe : www.saintsulpicelapointe.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, proposition et contre-proposition sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr ou par voie postale, par le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE se prononcera sur le transfert d'office.

Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) Enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Eglantiers ».

Par décision municipale n° DC-220608-0020, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et réseaux divers du lotissement « Les Eglantiers » sis sur la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

Ce transfert concerne les voies suivantes : impasse Henri Matisse, rue Auguste Renoir, rue Paul Gauguin et rue Paul Cézanne.

Cette enquête publique est régie par les articles L 318-3, 318-10 et R 318-11 du code de l'urbanisme, et par les articles L 141-3, R 141-4 et suivants du code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs : du 04 juillet 2022 à partir de 9h au 18 juillet 2022 à 17h à l'Espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont) Monsieur BASTIE désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et se tiendra à disposition du public : Le 04 juillet de 09h à 12h et le 18 juillet de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'espace Auguste Milhes pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12 et de 14h à 17h.

Il pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête, sur le site de la Ville de Saint Sulpice la Pointe : www.saintsulpicelapointe.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, proposition et contre-proposition sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr ou par voie postale, par le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE se prononcera sur le transfert d'office.

TARN
Tous les résultats commune par commune P10
TARN
LA DÉPÊCHE
DU MIDI
Le journal de la démocratie
LUNDI 20 JUIN 2022 – 1,20 € (ESPAGNE : 1,60 €)
 TEL : 05 62 11 33 00 / contact@ladepêche.com / www.ladepêche.fr / TEL Abonnés :
 05 63 82 70 20
mlr.puyregoux@univ-montp.fr



Macron : le désaveu

Emmanuel Macron ne doit se satisfaire que d'une faible majorité relative à l'Assemblée. Arrivée deuxième, la Nupes ne permet pas à Jean-Luc Mélenchon de conquérir Matignon, tandis que le Rassemblement national n'a jamais eu autant de députés.

L'ÉVÈNEMENT PAGES 2 À 9

Le Canadien Woods est le roi d'Occitanie

Michael Woods le Canadien remporte La Route d'Occitanie-La Dépêche du Midi. À 35 ans, il est parvenu à devancer Quintana et Valverde.

PAGES 29 ET 30



Le CO a fait chuter le Stade Toulousain en demi-finale. Photo DDM / G. G.

Castres- Montpellier: finale indécise

Le Castres Olympique et Montpellier se retrouveront en finale du Top 14 vendredi soir. Les deux clubs, sous-cotés au départ, ont su déjouer les pronostics.

PAGES 26 ET 27



VENTES AUX ENCHERES

Ventes Immobilières

Enquêtes Publiques

SCP LENOIR & BERGE
Huissiers de Justice Associés
16 bis rue de la Janade, 81300 GRAULHET
Mail: lbhuissiers@orange.fr
Tél. 05.63.34.56.99

VENTE CERTAINE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Mardi 21 juin 2022 A 9 H 30

Au garage OLD'S CUSTOM, avenue de l'Europe, 81300 GRAULHET

- Tour et fraiseuse.
- Lot de pièces détachées d'occasion pour véhicules anciens.
- Marbre.
Vente TTC (TVA comprise dans le prix d'adjudication).
Paiement immédiat, frais en sus 14,28%.
Visite : Le mardi 21 juin 2022, de 9 h à 15 h 30, avant la vente.
Inscription préalable obligatoire.

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82
Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi no 55-4 du 14 janvier 1955 relative aux tarifs annuels de publication et le décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale; le tarif au caractère est fixé à 0,183€HT pour chaque signe ou espace.
Contact : L'Agence tel. 05.62.11.37.37 - Courriel : services.legales@o2pub.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 14/06/2022, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SAS GAILLAC IMPRIM
Objet social : Activité commerciale de communication auprès des professionnels, administrations, associations, particuliers, proposant la conception et l'impression de supports de communication (papier, adhésif, signalétique, informatique...) La vente de consommables et petit matériel de bureau ainsi que différents services (envoi/réception de fax/email, plastification, numérisation, tampon, façonnage, reliure...)

Siège social : 37 AV Saint-Exupéry, 81600 GAILLAC

Capital initial : 5 000 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ALBI

Président : MENU Gaël, demeurant 99 AV Dom Vayssette, 81600 GAILLAC FRANCE

Directeur général : GIRARD Clara, demeurant 1 AV du Moulin à Vent, 8120 DENAT FRANCE

Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Clause d'agrément : Les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés

Pour avis

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRÉCOIS - PAYS D'AGOUT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Délégation additionnelle instauration et délégation

En date du 14 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Laurécinois - Pays d'Agout a pris une délibération additionnelle pour instaurer et rétrocéder le Droit de Préemption Urbain sur la commune de Saint-Julien du Puy.

L'affichage de la délibération a été effectué en date du 22/06/2022 et pour une durée de un mois, au siège à Lautrec, au pôle administratif à Serviers de la CCLPA et à la Mairie de Saint-Julien du Puy.

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (TARN)

Enquête publique sur l'aliénation des chemins ruraux N°40, N°53 et N°29.

Par arrêté municipal AR-220613-0352, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite pour l'aliénation des chemins ruraux N°40 (LIEUDIT « PELLEPORC »), N°53 (LIEUDIT « PUECH DE NORTE ») et N°29 (LIEUDIT « MONTAUTY »).

Cette enquête est régie par les articles L.161-1 et suivants et les articles L.161-10 et L.161-10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 : et R.161-27 du Code rural et de la pêche maritime. Ainsi que les articles L.134-1 et L.134-2 et les articles R.134-3 à R.134-30 du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique se déroulera :

**du 04 juillet 2022 à partir de 9h au 18 juillet 2022 à 17h
à l'Espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont)**

Monsieur BASTIE a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et se tiendra à disposition du public : Le 04 juillet de 09h à 12h et le 18 juillet de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'espace Auguste Milhes pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Il pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête, sur le site de la Ville de Saint Sulpice la Pointe : www.saintsulpicelapointe.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, proposition et contre-proposition sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr ou par voie postale, par le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE se prononcera sur la cession des chemins.

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (TARN)

Enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine communal des voies, réseaux et espaces verts du lotissement « Les Eglantiers ».

Par décision municipale n° DC-220608-0020, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite sur le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et réseaux divers du lotissement « Les Eglantiers » sis sur la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE.

Ce transfert concerne les voies suivantes : impasse Henri Matisse, rue Auguste Renoir, rue Paul Gauguin et rue Paul Cézanne.

Cette enquête publique est régie par les articles L.318-3, 318-10 et R.318-11 du code de l'urbanisme, et par les articles L.141-3, R.141-4 et suivants du code de la voirie routière.

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs :

**du 04 juillet 2022 à partir de 9h au 18 juillet 2022 à 17h
à l'Espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont)**

Monsieur BASTIE désigné en qualité de Commissaire-enquêteur et se tiendra à disposition du public : Le 04 juillet de 09h à 12h et le 18 juillet de 14h à 17h

Le dossier d'enquête publique sera consultable à l'espace Auguste Milhes pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Il pourra également être consulté, durant la durée de l'enquête, sur le site de la Ville de Saint Sulpice la Pointe : www.saintsulpicelapointe.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, proposition et contre-proposition sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au Commissaire-enquêteur, à l'occasion de ses permanences.

Elles pourront également être reçues par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr ou par voie postale, par le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE se prononcera sur le transfert d'office.

4.6. Certificat d'affichage et Plan de situation des panneaux d'affichages



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur BERNADIN Raphaël, Maire de la Commune de Saint Sulpice la Pointe, certifie que l'avis d'enquête publique relative transfert d'office dans le domaine public communal des voies et équipements annexes du lotissement « Les Eglantiers » a été réalisé, par voie d'affiches, à la mairie et sur les terrains faisant l'objet de l'enquête, à compter du 17 juin 2022 et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 18 juillet 2022.

Fait à saint Sulpice la Pointe

Le 17/06/2022

Raphaël BARNADIN

Maire de Saint Sulpice la Pointe



